

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 16 FEVRIER 2017

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Modification de la dénomination du Site de Tiro Clas – Espace Germain Aubert - Validation
2. Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien pour la crèche communautaire « Le Bac à sable », dans le cadre des CUI-CAE.
3. Renouvellement d'un poste de gardien de déchèterie, dans le cadre des CUI-CAE.
4. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2017
5. Création d'un poste de secrétariat polyvalent dans le cadre d'un emploi aidé
6. Demande de subventions exceptionnelle – Animations des 700 ans de l'Enclave des Papes.
7. Prise de compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 – Signature d'une convention de mise à disposition des locaux avec Valréas pour l'exercice de la compétence.
8. Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes
9. Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - Aides financières de l'Agence de l'Eau
10. Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation

11. Questions diverses

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :	0
Procurations :...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2017-01 : Dénomination du Site d'implantation de la Communauté de Communes - Espace Germain Aubert - Validation

Monsieur le Président expose que, par application de l'article L5211-1 du CGCT, qui renvoie aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, la dénomination d'un équipement communautaire relève de la compétence de son assemblée délibérante.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le changement de dénomination du tènement sur lequel sont implantés le siège de la Communauté de Communes, la pépinière et l'hôtel d'entreprises, la plate-forme d'éco-extraction, ainsi que les locaux qui vont être ouverts à la location, actuellement identifié par le terme « Site dit de Tiro Clas ».

Monsieur le Président précise qu'après consultation de ses ayants droits, il est envisagé de renommer le site « Espace Germain Aubert », en hommage au fondateur de l'entreprise Tiro Clas.

Le Président entendu,

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_01-DE

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE le changement de dénomination du site dit de « Tiro Clas » en « Espace
Germain AUBERT ».**

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :	0
Procurations :...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2017-02 : Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien pour la crèche communautaire « Le Bac à sable », dans le cadre d'un emploi aidé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à compter du 27 février 2017, va être mis en place une livraison des repas en liaison froide pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan.

Monsieur le Président précise que pour accompagner cette évolution, il est envisagé le recrutement d'une personne dans le cadre d'un emploi d'avenir pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires et ce, pour une durée d'un an, renouvelable.

Pour mémoire, la prise en charge financière par l'Etat, peut, pour ce type de contrat, aller jusqu'à 90% et s'accompagne d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_02-DE

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat d'avenir pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien au sein de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », à compter du 27 février 2017.

PRECISE qu'il s'agit d'un contrat à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires conclu pour une durée d'un an, renouvelable et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
 C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
 JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
 J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
 J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
 Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
 Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
 Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
 Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
 Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
 M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
 M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
 M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
 M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
 M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2017-03 : Renouvellement d'un poste de gardien de déchèterie, dans le cadre des CUI-CAE.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2016-48 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le recrutement de deux contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), nécessaires au fonctionnement des trois déchèteries communautaires, et ce, pour des périodes initiales de 6 mois.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'autoriser le renouvellement pour six mois de l'un de ces deux contrats qui a pris effet le 22 août 2016, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie à temps complet.

Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_03-DE

AUTORISE le renouvellement pour six mois d'un des deux contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), créés par la délibération du 21 juillet 2016 susvisée, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie, à compter du 22 février 2017.

PRECISE qu'il s'agit d'un contrat à temps complet pour une durée de six mois et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :	0
Procurations :...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2017-04 : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2017

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire au grade d'adjoint technique peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} avril 2017, compte-tenu de son ancienneté et des services effectifs, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Pour mémoire, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Il s'agit d'un avancement au choix effectué après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade d'avancement, il convient de créer le poste.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_04-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

***Vu la délibération n° 2014-76 du Conseil Communautaire du 20 mars 2014
fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à
100 % pour tous les grades quel que soit le cadre d'emploi,***

**AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à
temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.**

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

Y. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2017-05 : Création d'un poste de secrétariat polyvalent dans le cadre d'un emploi aidé

Monsieur le Président expose qu'au vu de la charge de travail supportée par les agents depuis plusieurs mois, appelée à évoluer dans le cadre de la réorganisation des missions liée au départ à la retraite prochain du Directeur Général des Services, il est envisagé de créer un poste de secrétariat polyvalent à temps plein dans le cadre d'un contrat aidé.

Ce contrat pourrait être, soit un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée maximale de 24 mois, soit un contrat d'avenir, d'une durée maximale de trois ans, la prise en charge financière par l'Etat pouvant aller, respectivement jusqu'à 90 % ou 70 %.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour et une (1) abstention),

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_05-DE

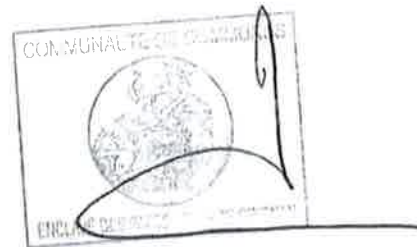
AUTORISE le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat aidé pour exercer les fonctions de secrétaire polyvalent(e) au sein des services administratifs de la Communauté, à compter du 1^{er} avril 2017.

PRECISE qu'il s'agit d'un contrat à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires conclu pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
 C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
 JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
 J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
 J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
 Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
 Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
 Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
 Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
 Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
 M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
 M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
 M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
 M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
 M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2017-06 : Demande de subvention exceptionnelle - Animations des 700 ans de l'Enclave des Papes - Validation

Monsieur le Président rappelle que l'association « 700 ans de l'Enclave des Papes » en charge depuis plusieurs mois de la mise en œuvre des diverses animations prévues tout au long de l'année 2017 sur l'Enclave des Papes pour les 700 ans du territoire a sollicité de la C.C.E.P.P.G. une subvention de 5 000 euros.

Au vu du cadre d'intervention fixé par la Commission Tourisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de cette subvention, compte tenu de la dimension touristique et du caractère exceptionnel de cette manifestation, qui participera à la notoriété et au développement économique du territoire.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-sept voix (27) pour, douze (12) voix contre et trois (3) abstentions,

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

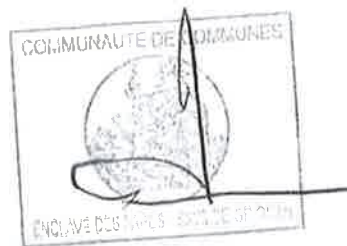
ID : 084-200040681-20170216-2017_06-DE

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association « 700 ans de l'Enclave des Papes » au titre des animations proposées tout au long de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :	0
Procurations :...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
 C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
 JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
 J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
 J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
 Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
 Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
 Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
 Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
 Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
 M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
 M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
 M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
 M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
 M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2017-07 : Prise de compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux avec Valréas pour l'exercice de la compétence.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », il convient de formaliser, dans un premier temps, les conditions d'occupation des locaux affectés à l'exercice des activités de l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan - Enclave des Papes » et, notamment, de son Bureau d'Information Touristique, sis avenue Maréchal Leclerc à Valréas (84600).

Au vu de la configuration spécifique des lieux concernés (locaux ou équipements partagés, utilisés par des tiers, au sein du même bâtiment) et par exception au droit commun de la mise à disposition en matière de transfert de compétence, la commune de Valréas conservera les droits et obligations du propriétaire et confèrera l'occupation des parties de ces derniers affectés aux activités rappelées ci-dessus à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_07-DE

Toutefois, les différents frais identifiés au titre des charges supplétives, seront supportés par la Communauté de Communes, et facturés par la Commune. Ils seront identifiés et calculés ultérieurement dans le cadre de la CLECT. Le rapport issu de cette commission détaillera les frais relevant des postes de dépenses qui seront précisés à ce moment-là.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention, seront supportés par la Commune.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour et une (1) abstention),**

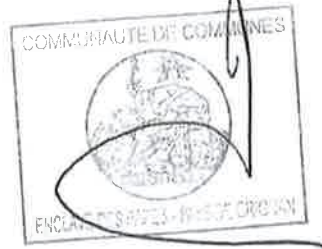
APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux affectés à l'exercice des activités de l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan - Enclave des Papes », et, notamment, de son Bureau d'Information Touristique, sis avenue Maréchal Leclerc à Valréas (84600), dans les termes annexés à la présente délibération.

VALIDE le principe d'exception au droit commun de la mise à disposition en matière de compétence au vu de la configuration spécifique des lieux concernés (locaux ou équipements partagés, utilisés par des tiers, au sein du même bâtiment).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCERNANT DES LOCAUX COMMUNAUX DANS LE
CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA
CREATION D'OFFICES DE TOURISME » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE
DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

PREAMBULE

Dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », il convient de formaliser les conditions d'occupation des locaux affectés à l'exercice des activités de l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes », et plus précisément de son Bureau d'Information Touristique, sis Avenue Maréchal Leclerc à Valréas (84600).

Il est proposé de ne pas faire application du droit commun en la matière, et, notamment, de ne pas prévoir de prise en compte du coût de renouvellement des équipements.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du CGCT III dispose que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.* »

Ainsi, par exception au droit commun de la mise à disposition en matière de transfert de compétence, les Communes conservent les droits et obligations du propriétaire sur leurs bâtiments et confèrent l'occupation des parties de ces derniers affectés aux activités rappelées ci-dessus à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

La présente convention de mise à disposition a donc pour objet d'arrêter les obligations réciproques de la Commune et de la Communauté de Communes concernant l'usage de ces locaux.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République, du 7 août 2015, créant une nouvelle compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du 21 novembre 2016 du Conseil Communautaire Enclave des Papes – Pays de Grignan validant la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la CCEPPG et le nouvel Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes ainsi que la stratégie de développement touristique de la Communauté de Communes.

La présente convention est établie entre :

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sise 14 A Ancienne Route de Grillon – 84600 VALREAS, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après désignée la Communauté de Communes,

D'une part,

Et,

La Commune de Valréas., représentée par son premier adjoint, Monsieur Jean-Luc Blanc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée la Commune,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET.

La Commune de VALREAS met à disposition de la Communauté de Communes, les locaux communaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. (consistance des biens détaillée en annexe 1 de la présente convention).

La présente convention vaut autorisation d'occupation des locaux par l'association « Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes », en charge des missions propres à son activité (dites « régaliennes » : accueil, information, promotion) ainsi que celles listées dans la Convention d'Objectifs et de Moyens (mise en réseau des professionnels du tourisme, commercialisation ...) composant l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES ACTIVITES.

La Communauté de Communes garantit à la Commune le maintien du service pour lequel la présente mise à disposition intervient : mise en œuvre de la compétence tourisme, telle que décrite précédemment (art.1).

Les activités concernées sont compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi conjointement entre la Commune et la Communauté de Communes lors de la prise de possession du bien.

La Communauté de Communes prend le bien en l'état où il se trouve lors de l'établissement de la présente.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention de mise à disposition des locaux communaux est consentie pour une durée indéterminée sous réserve, par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise à disposition de droit commun, des cas listés ci-après qui entraînent une restitution du bien à la Commune :

- Si le bien mis à disposition cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence,
- Si la compétence est restituée à la Commune (article L.5211-25-1 du CGCT),
- Si la Commune se retire de la Communauté de Communes (articles L.5211-19 du CGCT),
- Si la Communauté de Communes est dissoute (article L.5211-26 du CGCT).

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRAVAUX ET REPARATION DES LOCAUX.

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire (article 606 du Code Civil).

La Communauté de Communes informera la Commune des travaux nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

En tout état de cause et avant tout commencement de réalisation, la Communauté de Communes ou l'association occupante devront avoir recueilli l'accord écrit de la Commune concernant les dits aménagements ou installations.

Tous les aménagements et installations faits par la Communauté de Communes ou l'association occupante deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

La Communauté de Communes s'engage à maintenir les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Commune sera en droit, en cas de restitution, de demander à la Communauté de Communes la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise utilisation, d'un manque ou une absence d'entretien, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

ARTICLE 6 : CHARGES.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, les différents frais identifiés au titre des charges supplétives, seront supportés par la Communauté de Communes, et facturés par la Commune. Ils seront identifiés et calculés ultérieurement dans le cadre de la CLECT. Le rapport issu de cette commission détaillera les frais relevant des postes de dépenses qui seront pris en charge.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

La Communauté de Communes sera tenue responsable, le cas échéant, de toutes dégradations et aura à sa charge la remise en état. Les locaux sont assurés par la Commune. La Communauté de Communes est assurée en Responsabilité Civile pour les dégâts qui pourraient être occasionnées dans le cadre du service mise en œuvre pour son compte.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_07-DE

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification des stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre la Commune et la Communauté de Communes au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Valréas, le

Pour la Commune de VALREAS

**Jean-Luc Blanc,
Premier adjoint,**

**Pour la Communauté de Communes
Enclave des Papes – Pays de Grignan,**

**Patrick ADRIEN,
Président**

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – EXTRAITS

Article L1321-1

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois. [...]

Article L1321-2

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article L1321-3

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. [...]

Article L5211-25-1

En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. [...]

Article L5211-19

Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article [L. 5211-25-1](#), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. [...]

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	14
Absents :	0
Procurations : ...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. Ayme - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
 C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
 JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
 J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
 J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
 Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
 Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
 Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
 Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
 Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
 M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
 M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
 M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
 M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
 M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2017-08 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE - 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le 01 MARS 2017

ID : 084-200040681-20170216-2017_08-DE

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 05 mars au 31 décembre 2017 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein pendant les vacances scolaires d'été.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants.

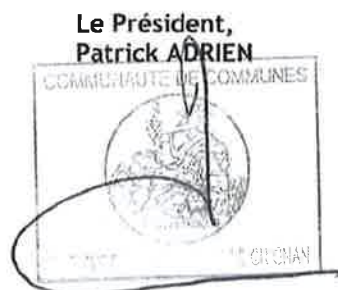
Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	14
Absents :	0
Procurations :...	9
Suppléants :	1

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - A. MILESI - M. RICOU
 C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
 JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
 J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J. ORTIZ - J. PERTEK - M. ROUSTAN
 J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mmes S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER - Messieurs S. MAURICO et JM. ROUSSIN
 Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
 Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
 Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
 Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
 Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
 M. T. DANIEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
 M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
 M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
 M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
 M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Madame A. FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2017-09 : Service Public de l'Assainissement Non Collectif -
 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif -
 Aides financières de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2015-106 du 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé le lancement d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, portant, pour 2016, sur 10 installations.

Monsieur le Président rappelle en outre que sont éligibles les installations d'assainissement non collectif construites avant 1996, que le SPANC estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

Ces installations doivent se trouver sur une commune bénéficiant d'un zonage d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le **01 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170216-2017_09-DE

Au vu du nombre de demandes enregistrées à ce jour par le SPANC, il est proposé au Conseil d'autoriser la mise en place d'un nouveau programme de réhabilitation, portant, pour 2017, sur 20 installations.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la mise en place d'un nouveau programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, portant sur 20 installations et le recensement des propriétaires volontaires.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention des aides financières correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

